



Commune du Bar sur Loup
06620

ARRETE N° A-2023-218

ARRETE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU BAR SUR LOUP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Bar sur Loup approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2021 prescrivant la modification n°1 du PLU pour permettre la concrétisation du projet de zone économique et d'équipements publics au lieudit La Sarrée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/06/2022 définissant les modalités de concertation et la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2023 tirant le bilan de cette concertation ;

Vu le dossier de modification n°1 notifié aux personnes publiques associées et transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale et les différents avis reçus ;

Vu la décision n°E23000036/06 en date du 13/10/2023 par laquelle Marianne Pouget, Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désigne Jocelyne Gosselin en qualité de Commissaire Enquêteur et Robert Venturini en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bar sur Loup du mardi 14 novembre 2023 à 10h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 12h30.

La procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2021, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne le site de la Sarrée et est soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune du Bar sur Loup est responsable de la procédure de modification n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, François WYSZKOWSKI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Tour, 06620 Le Bar sur Loup.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n°E23000036/06 en date du 13/10/2023, Marianne Pouget, Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Jocelyne Gosselin en qualité de Commissaire Enquêteur et Robert Venturini en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du

mardi 14/11/2023 à 10h00 au vendredi 15/12/2023 à 12h30, en mairie du Bar sur Loup, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://lebarsurloup.fr/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, Place de la Tour, 06620 Le Bar sur Loup ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : enquetepublique-plu@lebarsurloup.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Bar sur Loup.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Bar sur Loup pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Mardi 14/11/2023 de 10h00 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Jeudi 07/12/2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Vendredi 15/12/2023 de 9h à 12h30

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de modification n°1 du PLU. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire du Bar sur Loup le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Bar sur Loup et sur le site Internet <https://lebarsurloup.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la Préfecture des Alpes Maritimes pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation de la modification du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de modification n°1 du PLU approuvé durera deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://lebarsurloup.fr/> et par voie d'affiches en mairie du Bar sur Loup et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait au Bar sur Loup, le 19 octobre 2023

Le Maire

